

# COMPTE PERSONNEL FORMATION FAIRE SA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AUPRÈS D'AGEFOS PME ILE-DE-FRANCE

**MODE D'EMPLOI**



## CPF ENTREPRISE

Demande de financement d'un CPF réalisé pendant le temps de travail (avec accord préalable de l'employeur)

L'employeur constitue le dossier et l'adresse à AGEFOS PME



## CPF SALARIÉ AUTONOME

Demande de financement d'un CPF réalisé hors temps de travail (sans accord nécessaire de l'employeur)

Vous constituez vous-même votre dossier et l'adressez à AGEFOS PME



## Mon dossier

### PIÈCES OBLIGATOIRES POUR CONSTITUER MON DOSSIER

#### 1 LA DEMANDE DE GESTION D'ACTION

Formulaire de demande de prise en charge à télécharger sur : [www.agefos-pme-iledefrance.com](http://www.agefos-pme-iledefrance.com), rubrique Employeur → Espace téléchargement.

Téléchargez la demande correspondant à votre situation : cas général ou cas salarié autonome. Remplissez le formulaire et imprimez-le en veillant à le dater et le signer.

#### 3 LE PROGRAMME DE FORMATION

Demandez à l'organisme de formation le programme complet de la formation. Il doit indiquer le public visé, les pré-requis, les objectifs de la formation, le contenu et les supports/outils pédagogiques. Joignez-le à votre dossier.

#### 2 LA DERNIÈRE ATTESTATION DIF

#### 4 LE DEVIS NOMINATIF

Demandez à l'organisme de formation un devis nominatif. Il doit indiquer l'intitulé de la formation, les dates, le nombre d'heures et les montants (HT+ TVA à 20% + total TTC). Si cet organisme n'est pas assujéti à la TVA, la mention «Non assujéti à la TVA» est obligatoire.

⚠ N'omettez pas d'indiquer votre mail et n° de téléphone



## Où adresser son dossier ?

### Votre dossier est complet ?

adressez-le par courrier au moins 30 jours avant le début de la formation



#### CPF entreprise

À la délégation territoriale dont dépend votre entreprise ou structure

[Agefos-pme-iledefrance.com](http://Agefos-pme-iledefrance.com) → nous connaître → nous contacter



#### CPF Salarié autonome

AGEFOS PME Ile-de-France  
DT centrale CPF  
261 rue de Paris  
93100 Montreuil



Seuls les dossiers transmis par courrier sont traités



## Des questions ?

Vous pouvez joindre nos conseillers par téléphone :

Tous les **jeudis de 9h à 12h** : 01 41 63 22 36 / 01 41 63 22 40 ou écrire à [dtcentralecpf@agefos-pme.com](mailto:dtcentralecpf@agefos-pme.com)

Les dossiers sont instruits par ordre d'arrivée dans un délai de 21 jours ouvrés. Dans le cas d'un dossier incomplet ou non conforme, une relance vous sera adressée par mail.

Après examen et validation de la demande, AGEFOS PME adresse à l'entreprise ou au salarié (dans le cas du salarié autonome) l'accord de prise en charge par courrier. Le contrat de prestation de service est adressé à l'organisme de formation

*Dans le cas d'une formation réalisée sans l'accord de votre employeur et hors temps de travail,\* un complément financier peut rester à votre charge. Vous serez contacté par mail.*

*\*(cas du salarié autonome)*